



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 16784

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les critères médicaux exigés lors de l'incorporation des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, l'application stricte de l'arrêté du 25 janvier 1964 paru au JO du 4 février 1964 est déjà suffisamment limitative et risque d'exclure un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires à une période où le bénévolat se fait de plus en plus rare et où les coûts des sapeurs-pompiers professionnels sur les budgets des SDIS est de plus en plus important. Il semble, à la suite du congrès de Tours, que les conditions médicales du recrutement pour les sapeurs-pompiers volontaires seraient appelées à se durcir en se rapprochant des conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, ce qui serait lourd de conséquences sur le fonctionnement des SDIS. Il demande donc sur quels critères les sapeurs-pompiers volontaires seront appelés à être considérés comme aptes à l'incorporation.

Texte de la réponse

L'arrêté du 4 février 1964, qui régleme les conditions d'aptitude physique aux fonctions de sapeur-pompier volontaire, ne correspond plus aux données actuelles des connaissances médicales ni à l'évolution des activités exercées par les sapeurs-pompiers. En effet, les critères actuels d'aptitude ne permettent de prévenir ni les accidents en service ni les décès dont le nombre dépasse la vingtaine chaque année. Face à cette situation, un groupe de travail a été constitué pour définir de nouveaux critères. Ses objectifs visent à accroître la protection de la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention. Il s'agit également d'adapter le contrôle médical aux conditions réelles des activités exercées et de réfléchir aux possibilités de maintien du sapeur-pompier dans son activité, compte tenu de l'évolution physiologique liée à l'âge. La constitution d'une base de données précises et rigoureuses, permettant aux médecins sapeurs-pompiers d'exercer pleinement leur responsabilité, sera également envisagée. Les buts essentiels poursuivis par ce groupe de travail seront de préserver les effectifs et le niveau opérationnels tout en garantissant la responsabilité des autorités d'emploi. Ces propositions seront ensuite étudiées avec l'ensemble des partenaires concernés : élus, organisations représentatives des sapeurs-pompiers et représentants du service de santé et de secours médical. Les nouvelles dispositions devraient permettre d'assurer une meilleure protection de l'ensemble des sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions. Elles devraient également intégrer les contraintes propres au système français mixte, c'est-à-dire l'emploi de volontaires, dans des conditions compatibles avec leur vie personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16784

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3868

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4827